

Département Espaces Publics et Proximité
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

Nos réf : FGU/NT / N° 22.067

Objet : Permis de Construire N° 077 335 21 00019
Lotissement le Clos Lignon 2 77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS

Dossier suivi par : Fatou GUEYE – 01.83.69.01.38

Nanteuil-Les-Meaux, le 15/03/2022

Madame, Monsieur,

Nous accusons réception le 15/03/2022 de la consultation de service sur le permis de construire référencé en objet.
L'avis au raccordement sera émis par le délégataire.

Nous vous informons que celui-ci appelle la remarque suivante qui doit être notifiée sur le permis de construire :

PFAC

Conformément à l'article L1331-7 (PFAC) du Code de la Santé Publique et à la délibération n°CC19120506 du 19/12/2019 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, ces travaux sont exigibles à la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.).

Cette participation est exigible à la date de raccordement effectif au réseau public de collecte et s'élèvera à la somme estimative de **1000€**.
Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la délibération, à joindre au dossier du demandeur.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Vu pour être annexé

Le **15 AVR. 2022**

Emmanuel KALAYAN
Adjoint délégué à
l'urbanisme



La Régisseuse


Nouara THOS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MEAUX

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le douze décembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire du Pays de Meaux s'est réuni dans les Salons d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Meaux, sur une convocation en date du cinq décembre deux mille dix-neuf en exécution de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : M. COPÉ,

M. SARAZIN, Mme DUMAINE, M. MORER, M. BERTHELIN, M. LEPRINCE, M. DREVETON, Mme HERICHER, M. VENRIES, M. PIAT, M. DEVAUCHELLE, M. LOCICIRO,

M. PARIGI, M. DHUICQUE, M. DELAHAYE, M. BACHMANN, Mme LEAL, M. CHOMONT, M PIPET, Mme BORDINAT, M. BON, M. BRIET, Mme MARIE MELLARE, M. MAURICE, Mme RUBAL, Mme REZEG, Mme VAISSIERE, Mme DIOP, Mme PONOT-ROGER, M. RODRIGUES, M. BOURGEOIS, M. ATTALI, M. SOUVERAIN, Mme BUFFE, M. GUILLAUME, Mme HUBLET, M. HEMERY, Mme ROLLAND, M. ABASSI, M. DECUYPERE, Mme CHOPART, M. MILLION, M. BOTTIN, Mme BOURGUIGNON, M. KRAEMER, M. MENIL, Mme ENDRESS et M. LAMOTTE,

M. ALLARD, M. BOURGEOIS, M. TISSERAND, Mme VIELPEAU, Mme JACQUET, Mme KELLER-BOURILLON, Mme SCHMIDT, Mme GILEWSKI, Mme NOUBLANCHE, M. PASTOR, Mme MENNESSON, Mme AMADO, Mme LOGEROT, M. MORAUX et Mme DAOUST ont donné respectivement pouvoir à Mme HERICHER, M. PIAT, Mme DIOP, Mme PONOT ROGER, M. RODRIGUES, M. BOURGEOIS, M. ATTALI, Mme BUFFE, Mme HUBLET, M. HEMERY, M. ABASSI, M. MILLION, M. DEVAUCHELLE, M. MORER et M. MENIL,

Absents excusés : M. MORIN, M. NEDELLEC, M. BRAS, Mme ROULLAUD, M. MERAT.

M. ATTALI est désigné comme secrétaire de séance.

Date de Notification	Date d’Affichage 19/12/2019	N° de délibération CC19120506	Direction des Finances
-----------------------------	---------------------------------------	--	-------------------------------

Objet : **Assainissement : Participation pour le financement de l’assainissement collectif (PFAC)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 67 et 68,

Le raccordement effectif sera constaté par le service assainissement lors d'un contrôle. Ce contrôle sera gratuit s'il est réalisé à la demande du propriétaire après envoi de la déclaration de raccordement, payant au tarif en vigueur s'il est constaté par le service assainissement le raccordement effectif sans que ce dernier ait été averti.

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Pour les surfaces inférieures ou égales à 150 m² et supérieures ou égales à 40 m², la participation est forfaitaire :

PFAC totale= 1000 Euros (Base de tarif : année 2020)

Pour les surfaces supérieures à 150 m², au forfait de 1000 euros s'ajoute la formule suivante :

PFAC totale= 1000 + (SP x T0)

Où

SP = surface de plancher construite ou étendue en m²,

T0 = 12,19 €/m² de surface de plancher. (Base de tarif : année 2020)

1.5- Le montant total de la PFAC sera plafonné à 20 000 Euros.

1.6 - La PFAC n'est pas mise en recouvrement en-dessous d'un aménagement ou d'une extension de 40 m² de surface de plancher.

Article 2 : Le taux T0 de ces participations sera annuellement révisé au 1^{er} janvier de chaque année suivant la formule suivante :

$TN = T0 \times (0,15 + 0,85 \times TP10aN / TP10a0)$

Où : TN = tarif applicable au 1^{er} janvier de l'année N,

T0 = tarif applicable au 1^{er} janvier N-1,

TP10aN = valeur de l'indice TP10a en juillet de l'année N-1

TP10a0 = valeur de l'indice TP10a en juillet N-2.

Indice TP10a = Travaux de canalisations, assainissement

Article 3 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vu pour être annexé

Le **15 AVR. 2022**

Emmanuel KALAYAN
Adjoint/délégué à
l'urbanisme



Le Président,

Jean-François COPÉ

Vu pour être annexé

Le **15 AVR. 2022**

Emmanuel KALAYAN
Adjoint délégué à
l'urbanisme

Mairie de Chauconin Neufmontiers
Mme VERNADE service urbanisme
Place de la Mairie
77124 Chauconin Neufmontiers

le 23/03/2022,

N/Réf. : 2022/YP

Objet : AVIS SUR DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° dossier : PC 077 335 21 00019

Demandeur : SAS GEOXIA IDF

Adresse des travaux : Lotissement Le Clos Lignon2 CHAUCONIN NEUFMONTIERS

Madame, Monsieur,

En réponse à votre courrier concernant le dossier ci-dessus référencé, nous vous prions de trouver les renseignements suivants :

1) EAU POTABLE :

Nature et diamètre de la canalisation desservant le projet : PEHD DN63

Observation : Le réseau d'eau potable est disponible allée des Trembles. Un nouveau branchement est à prévoir pour le projet. Les conditions d'installations devront être conformes au règlement du service de l'eau potable. Le pétitionnaire devra prendre contact avec Veolia pour la création du branchement sur le réseau public.

2) DÉFENSE INCENDIE :

Les prescriptions en matière de défense incendie sont du ressort des Services Départementaux de Secours et de Lutte contre l'incendie auprès desquels le demandeur devra vérifier la conformité de son projet. Ces prescriptions pourront induire des travaux de renforcement ou d'extension de réseau à la charge du demandeur.

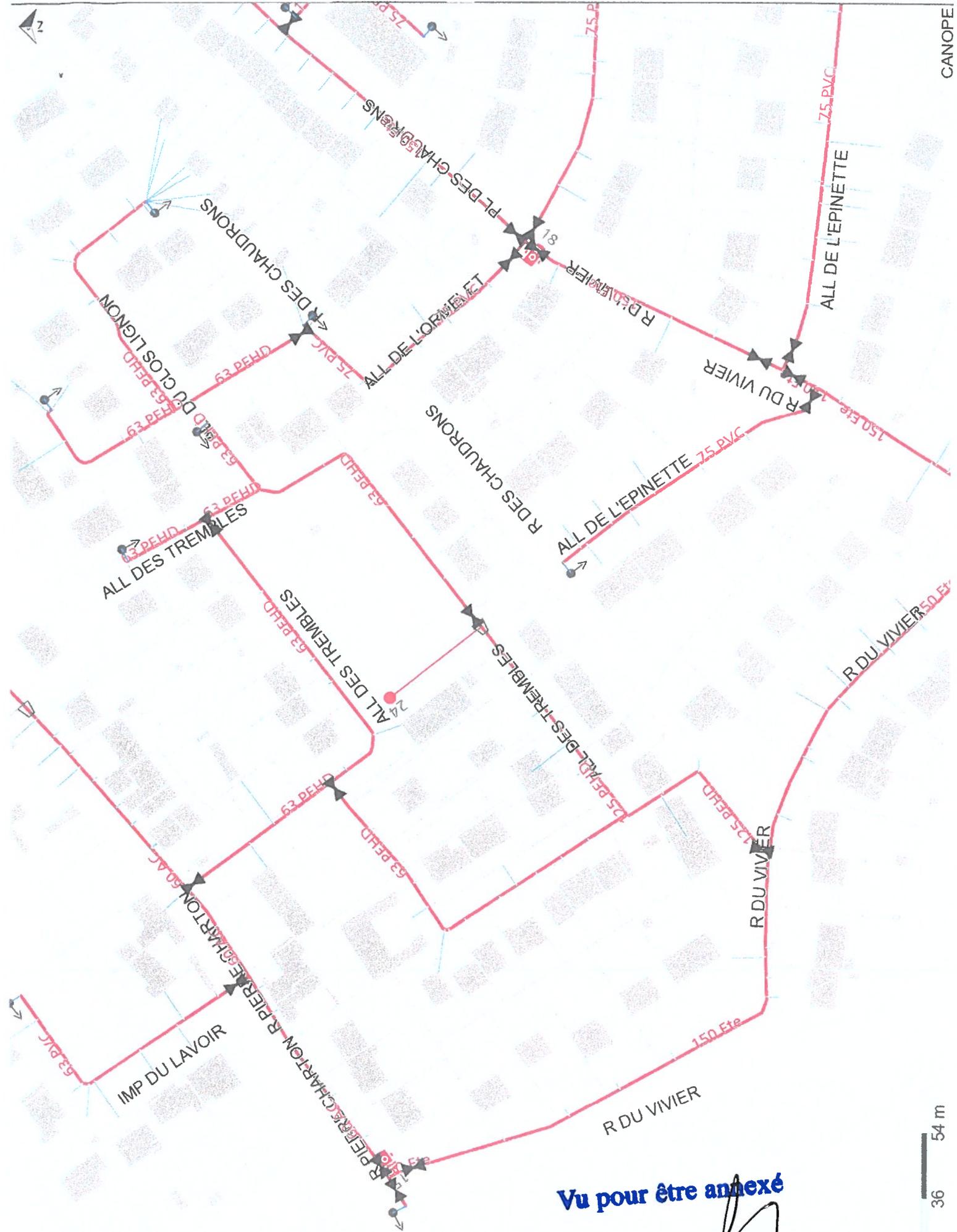
3) ASSAINISSEMENT :

Le projet est desservi par un réseau d'eaux usées allée des Trembles. Les eaux pluviales issues des toitures et du ruissellement devront être gérées à la parcelle. Sous réserve d'une demande spécifique justifiée le rejet des eaux pluviales pourra se faire en dernier recours sur le réseau de collecte des eaux pluviales dis. Une demande de branchement sera à faire.

Il appartient au demandeur de contacter le Centre Service Client de Veolia eau au 0969 360 400 afin d'obtenir un devis correspondant aux travaux.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

La Manager de Service
Julie SCHMITT



Vu pour être annexé



Le 15 AVR. 2022

Emmanuel KALAYAN
 Adjoint délégué à
 l'urbanisme



ENEDIS - CELLULE CU/AU

Hôtel de Ville - Urbanisme
Place de la Mairie
77124 CHAUCONIN NEUFMOUTIERS

Téléphone : 09 69 32 18 33
Télécopie : 01 69 88 77 89
Courriel : cuau-essonne@enedis.fr
Interlocuteur :

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
EVRY CEDEX, le 07/03/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0773352100019 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 51, allée des Trembles
Lotissement " Le Clos Lignon II"
77124 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS
Référence cadastrale : Section A, Parcelle n° 2162
Nom du demandeur : GEOXIA IDF

Pour la puissance de raccordement demandée de 12 kVA monophasé, aucune contribution financière¹ n'est due par la CCU à Enedis. Notre réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement supérieure à celle indiquée ci-dessus, une éventuelle contribution financière pour des travaux de raccordement pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Votre conseiller

Vu pour être annexé

Le 15 AVR. 2022

Emmanuel KALAYAN
Adjoint délégué à
l'urbanisme

¹ Cette contribution financière est définie à l'article L342-11 du code de l'énergie